

M. ROBINSON: Personne d'autre ne pourrait l'enregistrer, même si l'enregistrement avait expiré et si la marque n'était plus inscrite au registre. Si quelque autre personne cherchait à enregistrer la même marque et si le propriétaire inscrit demandait de renouveler l'enregistrement, il aurait alors le droit de priorité parce qu'il aurait été le premier à enregistrer la marque.

L'hon. M. KINLEY: Comment se fait le renouvellement?

Le PRÉSIDENT: Si j'utilisais une marque de commerce en liaison avec certains produits, et mon enregistrement ayant expiré j'eusse oublié de le renouveler, et si, par ailleurs, je continuais de fabriquer les mêmes produits sous la même marque de commerce, personne d'autre ne pourrait fabriquer des produits semblables et les vendre sous cette marque sans risquer de se voir intenter une poursuite.

L'hon. M. KINLEY: Il y a cependant un délai de 15 ans à l'égard des marques de commerce.

Le PRÉSIDENT: Le délai de 15 ans n'a aucune importance à cet égard. Si je continue de fabriquer mes produits en utilisant la même marque de commerce, j'ai droit de monopole à son égard, peu importe ce que d'autres personnes peuvent essayer de faire.

L'hon. M. KINLEY: J'aimerais mieux faire renouveler la marque.

A propos des dispositions nouvelles du bill, est-il question des devises qui attribuent certaines qualités au produit, comme par exemple celle des "sous-vêtements irrétrécissables Stanfield"?

L'hon. M. HAIG: Bravo! Bravo!

L'hon. M. KINLEY: Tout le monde sait qu'ils sont irrétrécissables, mais la maison a-t-elle le droit d'avoir une marque de commerce comprenant le mot "irrétrécissable"?

M. ROBINSON: Dans le cas de mots de ce genre, qui sont essentiellement descriptifs, il s'agit d'établir si l'on peut démontrer que de tels mots descriptifs ou même très descriptifs comme "irrétrécissable" sont devenus des signes distinctifs. En entendant le mot "irrétrécissable" employé à l'égard de sous-vêtements les gens pensent-ils immédiatement à la maison Stanfield?

L'hon. M. HAIG: Encore aujourd'hui.

M. ROBINSON: En ce cas, si l'on peut prouver la chose, on peut peut-être alors enregistrer le mot "irrétrécissable", mais cela serait extrêmement difficile à faire, sinon impossible.

L'hon. M. KINLEY: Je serais porté à le croire. Il y a aussi d'autres expressions comme "bon jusqu'à la dernière goutte".

L'hon. M. WOOD: Quelle maison se sert de cette marque?

L'hon. M. HAIG: La maison "Haig & Haig".

L'hon. M. KINLEY: Qui décide si le mot remplit bien les conditions voulues?

M. ROBINSON: La question est tout d'abord soumise au registraire, puis, en cas d'appel, à la Cour d'échiquier.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons épuisé le sujet des dispositions relatives à l'octroi et à la permission d'utiliser des marques de commerce, et que nous avons abordé celle des marques de commerce en général. Je me demande si nous pourrions analyser les déclarations de M. Stein. Si je vous comprends bien, on a donné plus d'ampleur aux dispositions relatives à l'enregistrement afin de permettre des procédures d'opposition plus efficace alors que la demande est à l'étude. Est-ce là une amélioration à la loi actuelle? Voudriez-vous expliquer brièvement ce point?